

# Avenant n° 1 à l'accord relatif à l'organisation du temps de travail au sein des Centres de Relation Client, des Activités de Vente à Distance et des Boutiques de l'UES Malakoff Humanis signé le 24 janvier 2020

## UES MALAKOFF HUMANIS

12 JANVIER 2023

## ENTRE

Les Personnes Morales composant l'Unité Économique et Sociale Malakoff Humanis (dont la liste figure en annexe 1), représentées au présent accord par Monsieur Olivier RUTHARDT, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé « l'Entreprise ».

D'une part,

## ET

Les Organisations Syndicales Représentatives de l'UES Malakoff Humanis :

- **CFDT PSTE** – Fédération Protection Sociale, Travail, Emploi, représentée par Monsieur Kumaran RAMANADAPOULLE en qualité de Délégué Syndical Central et par Monsieur Menouar BOUTCHICHE, Madame Ludivine FAGE, Monsieur Yannick JOLY, Madame Séverine MAYOR, Madame Marie Claire PELLOIE et Madame Nathalie PIOCHON en qualité de Délégué(e)s Syndicaux Centraux Adjoints,
- **CFE-CGC IPRC** – Syndicat National du Personnel d'encadrement des Institutions de Prévoyance ou de Retraite Complémentaires de Salariés et des Organismes de Retraite ou d'Assurance Maladie des non- salariés non agricoles, représenté par Madame Nadia ALLALI en qualité de Déléguée Syndicale Centrale et par Monsieur Jean Marc BROCK, Monsieur Fabien CATOIRE, Monsieur Stéphane COQUEREL, Madame Karine DESLIENS, Monsieur Stéphane DEVEAU et Monsieur Jérôme GROISY en qualité de Délégué(e)s Syndicaux Centraux Adjoints,
- **CGT** – Fédération Organismes Sociaux, représentée par Monsieur François BATISTA en qualité de Délégué Syndical Central et par Monsieur Olivier CHAUVEUR, Monsieur Stéphane DUMONT, Monsieur Binh HUYNH, Monsieur Naïm LAMIMAR, Monsieur Laurent REGNIER et Madame Leila SALHI en qualité de Délégué(e)s Syndicaux Centraux Adjoints,
- **CGT-FO** – Fédération Employés et Cadres - Section Fédérale des Organismes Sociaux Divers, représentée par Madame Claire GUELMANI en qualité de Déléguée Syndicale Centrale et par Madame Sabrina ABBASSI, Monsieur Elie ASSAAD, Monsieur Arnaud BOIZARD, Madame Toshani CEOUGNA, Monsieur Jean-Christophe CHAUDIERE et Monsieur Romain DESILLE en qualité de Délégué(e)s Syndicaux Centraux Adjoints,
- **UNSA FESSAD** – représentée par Monsieur David RUBIN en qualité de Délégué Syndical Central et par Madame Anne LAMBERT, Madame Nathalie QUATREVAUX RODRIGUEZ, Madame Valérie RAHMANI, Monsieur Jérôme SCHENCK, Monsieur Laurent TOUSSAINT et Monsieur Lorenzo VILLANI en qualité de Délégué(e)s Syndicaux Centraux Adjoints,

D'autre part,

## **ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT**

L'accord relatif à l'organisation du temps de travail au sein des Centres de Relation Client, des Activités de Vente à Distance et des Boutiques a été conclu pour une durée déterminée prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et prenant fin au 31 mai 2023.

Cependant, et afin de :

- Garantir aux parties prenantes un délai nécessaire à la négociation d'un nouvel accord portant sur l'Organisation du temps de travail au sein des Centres de Relation Client, des Activités de Vente à Distance et des Boutiques ;
- Permettre le maintien des dispositions relatives à l'accord à l'organisation du temps de travail au sein des Centres de Relation Client, des Activités de Vente à Distance et des Boutiques pendant ce délai supplémentaire laissé à la négociation ;

Les parties ont décidé d'un commun accord de proroger les dispositions prévues par cet accord jusqu'au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION DE L'AVENANT**

Les dispositions du présent avenant s'appliquent à l'ensemble des salariés des entités employeurs de l'UES Malakoff Humanis telles que mentionnées en annexe 1.

## **ARTICLE 3. DUREE ET NATURE DE L'AVENANT**

Les parties au présent avenant sont convenues de la prorogation pour une durée de sept mois des dispositions de l'accord relatif à l'organisation du temps de travail au sein des Centres de Relation Client, des Activités de Vente à Distance et des Boutiques du 24 janvier 2020.

Ainsi, et pour une période déterminée du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 décembre 2023, les dispositions de l'accord mentionné ci-dessus continuent à s'appliquer sans restriction et selon des modalités identiques sous réserves des évolutions apportées par les dispositions de l'accord portant valorisation des Métiers de la Relation Client en date du 29 avril 2022 et ses éventuels avenants.

Les parties conviennent d'ouvrir les négociations relatives à l'organisation du temps de travail au sein des Centres de Relation Client, des Activités de Ventes à Distance et des Boutiques de l'UES Malakoff Humanis au cours du semestre précédant l'échéance du présent avenant.

## **ARTICLE 4 - NOTIFICATION, DEPÔT ET PUBLICITÉ**

Le présent accord est notifié à l'issue de la procédure de signature par la Direction à l'ensemble des Organisations Syndicales Représentatives par message électronique avec accusé réception.

En application des articles L. 2231-6 et D. 2231-2 et suivants du Code du travail, il sera également transmis par voie dématérialisée sur la plateforme de téléprocédure TélAccords en deux versions, une version complète et signée des parties en format pdf et une version anonymisée publiable en format docx, ainsi que les pièces nécessaires au dépôt.

Une copie de la version complète comportant la signature électronique des parties est déposée auprès du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Il sera mis à la disposition des collègues sur l'espace dédié sur l'intranet de l'entreprise.

Fait à Paris, le 12 janvier 2023 (en un exemplaire original numérique)

**Pour l'ensemble des Personnes Morales composant l'UES Malakoff Humanis**

**M. Olivier RUTHARDT**

**Pour les Organisations Syndicales**

**Pour la CFDT-PSTE**

M \_\_\_\_\_

**Pour la CFE-CGC IPRC**

M \_\_\_\_\_

**Pour la CGT**

M \_\_\_\_\_

**Pour la CGT - FO**

M \_\_\_\_\_

**Pour l'UNSA FESSAD**

M \_\_\_\_\_

**ANNEXE 1****LISTE DES ENTITÉS EMPLOYEURS DE L'UES MALAKOFF HUMANIS  
À LA DATE DE SIGNATURE DU PRÉSENT AVENANT**

<b>RAISON SOCIALE</b>	<b>N° SIREN</b>
ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES - AMAP	840 599 930
ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLÉMENTAIRE - AMRC	840 600 001
IPSEC	775 666 357
EPSENS	538 045 964
GROUPEMENT DE PARTENARIATS ADMINISTRATIFS - GPA	321 570 210
MALAKOFF HUMANIS SERVICES GESTION	380 587 378
SOPRESA	421 650 284